

Walferdange, le 27 mai 2025

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 3A/2025/1579/186 du 22 mai 2025 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société Service National de la Jeunesse est autorisée à exploiter un élévateur à fourches de la marque Noblelift, du type SHE100, avec le numéro de construction 3024050024.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à l'article 101 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Secrétaire,



Patrick DELMARQUE

Le Bourgmestre,



François SAUBER